

## Exposition à l'amiante : la SNCF condamnée à indemniser 72 cheminots

Entre 2001 et 2013, ces salariés ont travaillé dans des ateliers de « démantèlement et de maintenance de rames » qui étaient « contaminés par l'amiante ».

Le Monde.fr avec AFP | 12.07.2017 à 16h31



La SNCF a annoncé ne pas vouloir « faire de commentaires à ce stade », attendant « les relevés de décision du tribunal ». PATRICK ZACHMANN / Magnum Photos

La SNCF a été condamnée, mardi 11 juillet, à indemniser chacun des 72 salariés ou ex-salariés du technicentre de Romilly-sur-Seine (Aube) en raison de leur exposition à l'amiante pendant douze ans.

« La SNCF a été condamnée par le tribunal de prud'hommes de Troyes à verser 30 000 euros en réparation du préjudice d'anxiété et 30 000 euros pour violation délibérée d'obligation de sécurité », a déclaré M<sup>e</sup> Bérenger Tourné, l'avocat des salariés, confirmant une information de la télévision locale troyenne Canal 32.

La SNCF a annoncé ne pas vouloir « faire de commentaires à ce stade », attendant « les relevés de décision du tribunal ». La société a un mois pour faire appel.

### « C'est aussi un dossier de fraude sanitaire »

Entre 2001 et 2013, ces salariés ont travaillé dans des ateliers de « démantèlement et de maintenance de rames » qui étaient « contaminés par l'amiante », selon l'avocat, assurant que le montant de l'indemnité était un « record » dans ce type de dossier.

« Si ce montant a été retenu, c'est d'abord parce que leurs conditions d'exposition à l'amiante ont été très importantes compte tenu de l'activité même du technicentre, mais surtout parce que ce dossier n'est pas seulement un dossier d'exposition à l'amiante, c'est aussi un dossier de fraude sanitaire », a-t-il souligné.

En effet, « la SNCF a délibérément violé les règles applicables en matière de prévention de risque amiante et elle a fait accroire jusqu'en 2013 aux cheminots qu'ils étaient parfaitement protégés alors que ce n'était pas le cas, de loin », a-t-il ajouté.

Selon M<sup>e</sup> Tourné, « c'est une décision qui mérite d'être saluée », parce que « le conseil de prud'hommes a fait une juste appréciation du drame sanitaire que couve cette affaire, car, ces

*gens-là, demain, sont susceptibles de **développer** des cancers les plus redoutables », a-t-il poursuivi.*